

# Procès verbal

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 14 janvier 2022

DATE D’AFFICHAGE : 14 janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux et le vingt du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle des fêtes – Maurice DEJEAN, sous la Présidence de Madame le Maire Céline DELIGNY ESTOVERT.

## PRÉSENTS : 21

Mme Céline DELIGNY ESTOVERT - M. DESTRUEL Philippe - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel - Mme JUGE Françoise - M. COUP Francis - Mme GALLIAT Martine – M. ROINE David - M. CHERON Christophe - Mme MAIROT Isabelle - M. ROBAIN Jérôme - M. DARTENSET David - Mme BARBERY Valérie - Mme BARREAU Cynda (arrivée à 19h18 – à compter de la délibération N°2) - Mme BRELEUR Tracy - Mme LEBRUN Catherine - M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BONJOUR Fabienne – M. GUILLAUME Alain

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR 1

M. KANCEL Gilles ayant donné pouvoir à M. DARTENSET David

## ABSENTS 1

M. VIDAL Loïc

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021 ;

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, COMMANDE PUBLIQUE**

1. Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2022 du Budget Principal Communal, M57 ;
2. Autorisation du Conseil Municipal pour engager les investissements 2022 du Budget Annexe Assainissement M49 ;
3. Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux 2022- Dossier N°1;
4. Demande de subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoire Ruraux 2022- Dossier N°2 ;
5. Renouvellement du contrat d’Assurance Risques Statutaires au titre de l’année 2022 ;
6. Autorisation annuelle de procéder au recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents à l’occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d’activité ;
7. Renouvellement de la convention avec l’Association Intermédiaire des Hauts de Garonne pour l’année 2022 ;

- Porter à connaissance des décisions du Maire
- Informations diverses

## Ouverture de la séance à 19h10.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée et approuvé sans remarques ou observations.

---

### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour engager les investissements 2022 du Budget Principal communal M 57**

**(01/20-01-2022)**

En application des dispositions reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de voter une autorisation d'engagement anticipé des dépenses d'investissement au budget principal.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2021 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus est de **536 284,80 €**. Le Conseil Municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau **d'un quart de l'investissement 2021, soit 536 284.80 € x 25 % = 134 071.20 €**, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement.

En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2022, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants : **Chapitre 21 immobilisations corporelles : Crédits 2021, hors RAR 504 801,80 € /4 = 126 200,45 €**

- Travaux de voirie : 25 000€
- Maîtrise d'œuvre pour le projet du parvis de l'église : 9900€
- Maîtrise d'œuvre pour la modification de la salle Maurice Dejean : 700 €
- Pose d'un candélabre à Rivasseau : 2 400€
- Renouvellement du parc informatique : 7 000€
- Réparation de la toiture du Gymnase : 10 200€

**Soit un total de dépenses de 55 200€**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

**VU** le Budget Principal M14 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux en date du 13 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Principal 2022 M57 pour lancer des opérations.

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**-AUTORISE** l'engagement des dépenses énoncées avant le vote du budget principal M57, pour un montant total de **55 200 €**.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**Madame le Maire** indique qu'il y a une modification. En effet, la dépense correspondant au projet de modification du PLU inscrite dans le rapport est enlevée car c'est une immobilisation incorporelle, et il n'y a pas de crédits suffisants en 2021 pour pouvoir en ouvrir au quart en 2022.

**Mme LEBRUN** revient sur l'enveloppe globale. Elle ne comprend pas pourquoi on n'utilise pas les 126 000€.

**Madame le Maire** informe que les équipes sont dans l'attente de l'établissement de devis et qu'elles

travaillent sur le sujet pour obtenir divers chiffrages sur les travaux à réaliser en 2022. Il n'y aura pas d'engagement sur des montants dont on n'est pas certain. Le vote du budget se fera début mars, Il n'y a pas d'urgence à engager au quart des travaux dont on n'est pas sûr financièrement.

**A. GUILLAUME** fait référence à la première version du rapport transmis aux conseillers. Il y a des écarts importants dans les montants, sur les dépenses de maîtrise d'œuvre de la salle Maurice Dejean, cela l'interpelle.

Madame le Maire répond que M. Dartenset va donner les explications. Mais indique qu'on est passé d'une mission complète à une mission partielle.

**D. DARTENSET** explique que le premier devis comprenait la conception, l'exécution... Là il n'y a que la conception. Une entreprise générale peut faire le suivi du chantier.

**R. JOUANNAUD** revient sur le fait qu'il n'y ait pas d'immobilisation corporelle et donc qu'il n'est pas possible d'engager dès maintenant la modification du PLU.

**Madame le Maire** l'informe que la consultation a bien été lancée auprès des bureaux d'études. Il a été tenu compte du contexte sanitaire de ce début d'année 2022, il y a eu un report du délai de remise des offres à 3 semaines de plus. Il n'y a donc pas d'impact sur le lancement de cette étude, car le budget sera voté début mars et le Plu engagé en suivant.

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Autorisation du Conseil Municipal pour engager les investissements 2022 du Budget Assainissement M49 (02/20-01-2022)**

*Madame le Maire quitte la salle lors de la présentation de cette délibération par Monsieur COUP, et ne prendra pas part aux débats ni au vote. La Présidence est laissée à Monsieur DESTRUEL.*

L'article 15 de la loi n° 88- 13 du 15 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, en modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, a consacré la pratique des « autorisations budgétaires spéciales », c'est-à-dire des délibérations autorisant l'exécutif de la collectivité territoriale à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget.

Ces dispositions ont été reprises par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : «... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (...) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette**. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2021 budgétées (hors chapitre 16, Emprunts et dettes assimilés et chapitre 041, Opérations patrimoniales), non compris les reports et les restes à réaliser (RAR), tous opérations et chapitres confondus **est de 314 499,80 €**. Le conseil municipal est habilité à voter une autorisation d'engagement pour investissement au niveau d'un quart de l'investissement 2021, **soit 314 499,80 € x 25 % = 78 624,95€**, répartis sur les différentes opérations et les différents chapitres d'investissement. En fonction des travaux et achats qui sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2022, il est apparu nécessaire d'ouvrir cette autorisation d'investir dans les chapitres et les domaines suivants :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : Crédits 2021, hors RAR 285 935.80 € /4 = 71 483,95 €

- Travaux de réfection du système d'assainissement au Pont Castaing : 65 000€

**Soit un total de dépenses de 65 000€**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

**VU** le Budget assainissement M49 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, intercommunalité, achat public et moyens généraux, réunie en date du 13 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**CONSIDERANT** que des dépenses doivent être engagées en investissement avant le vote du Budget Assainissement 2022 M49 pour lancer des opérations.

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur Coup,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** les dépenses énoncées avant le vote du budget Assainissement, pour un montant total de **65 000 €**.

**VOTE :**

**Pour : 21** (*Mme le Maire ne participe ni aux débats ni aux votes*).

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

Arrivée Cynda Barreau.

**R. JOUANNAUD** demande si ces travaux viennent jusqu'au pont Castaing.

**F. COUP** précise que les travaux vont depuis la route du Pont Castaing au niveau de l'entrée des près de l'église jusqu'à la vieille cure.

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux 2022- Dossier N°1**

**(03/20-01-2022)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune peut présenter un à deux projets. Les projets relatifs aux réhabilitations de bâtiments affectés à un service public sont définis comme prioritaires, c'est pourquoi il est proposé de présenter le projet portant sur la réhabilitation de l'actuelle Maison des Associations, en vue d'y aménager la bibliothèque municipale, qui peut être phasé en 2022 et 2023.

Le projet va consister à aménager principalement le rez-de chaussée de ce bâtiment en lieu d'accueil pour la bibliothèque, plus vaste que l'actuel local et permettant une évolution de ce service offert aux Pompignacais. La grande salle du rez de chaussée accueillera un lieu de lecture, le comptoir de prêt, et les fictions. La plus petite salle permettra d'y aménager un point informatique, un coin bande dessinée et presse et les sanitaires. A l'étage, sont prévus le stockage, un bureau et les locaux internes à la bibliothèque. Les extérieurs de ce bâtiment présentent également une base pour y projeter des activités ou bien des aménagements. L'accessibilité à ce bâtiment est prise en compte dans les travaux à venir. Les aménagements prévus permettront également de réduire la consommation d'énergie au sein de ces locaux. Le projet présenté permettra d'améliorer très nettement le service bibliothèque, de rénover et de préserver le bâtiment tout en respectant une sobriété budgétaire indispensable.

L'estimation des travaux est ainsi détaillée :

- Préparation de Chantier : 4 177,82€
- Démolition : 14 689,61€
- Maçonnerie : 52 784, 66€
- Electricité : 36 284,23€
- Plomberie : 12 864,41€
- Plâtrerie : 16 128,34€
- Menuiserie : 21 594,62€
- Peinture et sol : 33 519,45€
- Carrelage : 7208,58€
- Travaux Extérieurs : 18 757,84€
- Monte-Charge : 21 990,44€

**Soit un Total de 240 000€ HT.**

Cette démarche est inscrite au futur CRTE Contrat de Relance et de Transition Ecologique, passé entre notre Territoire et l'Etat.

**La Commune a obtenu de la Préfecture, l'autorisation de porter le taux à 70%. En contrepartie il n'y aura pas de dossier de DSIL déposé.**

### Plan de financement avec estimation sur devis

<b>Montant Total HT de l'opération :</b>	<b>240 000 € HT</b>
<b>Demande de subvention DETR 2022 (Taux 70%) :</b>	<b>168 000 € HT</b>
<b>Fonds propres :</b>	<b>72 000€ HT</b>

#### Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2022;

VU l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achats publics et Moyen généraux en date du 13 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a institué la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux,

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2022, pour la réhabilitation d'un bâtiment communal en vue d'y accueillir la bibliothèque municipale.

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Contre : 2**

**Abstentions :**

**Adopté à la majorité**

**R. JOUANNAUD** demande s'il s'agit du budget principal en fonctionnement ?

**Madame le Maire** lui répond que non c'est en investissement.

**R. JOUANNAUD** souhaite savoir s'il aura un emprunt.

**Madame le Maire** lui répond que non. Ce projet et les autres sont financés avec les recettes exceptionnelles des ventes de biens immobiliers.

**R. JOUANNAUD** demande où vont aller les associations ?

**I. MAIROT** lui explique qu'il y a eu un recensement des besoins en février 2021. 7 associations et les cours de l'école de musique sont concernés. Il y a des solutions de relogement à la Maison de Cadouin et à la place du local bibliothèque actuelle.

**L. DARRACQ** confirme ces éléments et précise que les ateliers du Kaolin, vont être relogés avec le four. Il y a un problème de sécurité à laisser cet équipement à la maison des associations. Il faut absolument déplacer ce four.

**D. DARTENSET** complète. Une première évaluation des besoins des associations a été faite en février 2021. Le four est à reloger et il est nécessaire d'évaluer le meilleur endroit et la place futur de cet équipement avec la Présidente des ateliers du Kaolin. La dernière rénovation de la Maison des associations remonte à 1997. Ce bâtiment a vieilli et commence à s'abîmer. Ce projet va donc consister à la fois à reloger la bibliothèque dans la maison et réhabiliter ce bâtiment. Les écoles ont été consultés et ce bâtiment leur convient.

**C. LEBRUN** note plusieurs points.

Il y a un Changement d'affectation de l'ERP. Le relogement des ateliers du Kaolin est en question avec la gestion du four. Concernant les autres associations, notamment le théâtre et la danse qui entreposent du matériel ainsi que la gymnastique et le pilate puis le club de dégustation, elle se questionne sur leurs relogements. C'est également un lieu de réunion et d'accueil pour les artistes, notamment lors de concerts à l'église. Cette maison des associations a une grande utilité et est centrale et apporte une dynamique dans le centre bourg. Cela amène à se priver de vie dans le centre bourg.

Elle indique que ce déménagement a un cout. Il a d'abord été avancé 218 K€ et pourquoi maintenant 240 K€. Quelles sont ces évolutions ?

Les travaux sont chiffrés, mais il y a aura des études, coordinateur, maîtrise d'œuvre, ... Est-ce que tout cela sera chiffré ou a été chiffré ?

Le projet devait être une médiathèque. Pourquoi avoir changé de projet ? Une médiathèque aurait pu être mieux subventionnée et représenté un projet plus cohérent.

Il y a beaucoup de questionnements et pas d'informations en commission.

**Madame le Maire** lui répond que associations sont parties prenantes dans ce projet. Cela n'endormira pas le centre bourg puisque certaines vont être relogées dans l'actuelle biblio. Elle assure qu'il n'y aura pas de désertification du centre bourg. Le four du kaolin est dans une salle absolument pas adaptée. Elle l'a expliqué à la commission du 13 01 où Mme Lebrun n'était pas présente. Il y a un réel danger, car le four est mis en chauffe très longtemps. Elle aurait bien voulu faire une médiathèque sauf à investir 600 000€, et la Commune n'en a pas les moyens. Si la Commune va chercher d'autres fonds elle ne peut pas les cumuler avec la DETR. La DRAC était sur 40% et ne pouvait être activée que pour un projet autour de 600 000€, donc un reste à charge de plus de 360 000€ pour le budget Communal. Elle souhaite corriger une inexactitude dans les propos de Mme Lebrun. Dans une DETR il n'y a pas de prise en charge des études, et autres missions annexes à la construction donc cette question n'est pas intéressante.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement  
des Territoire Ruraux 2022- Dossier N°2  
(04/20-01-2022)**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à financer les projets d'investissements des communes et EPCI, situés en milieu rural. La commune est éligible et peut présenter un à deux projets. Les projets relatifs à l'eau et l'assainissement sont définis comme prioritaires.

Depuis les inondations de juin 2021 et bien avant déjà, sans attendre les résultats du schéma directeur des eaux pluviales, la municipalité a lancé une réflexion sur la gestion des eaux pluviales au sein de la Commune. Il est très vite apparu que la mise à niveau et la réhabilitation des bassins de rétention des eaux pluviales, étaient une priorité pour la Commune.

Le Bassin le plus endommagé aujourd'hui, est celui de Cadouin. Il doit jouer un rôle central dans la régulation des eaux pluviales. Ce qui à ce jour n'est plus effectif.

Après, un grand nettoyage en début 2021, sa remise en état, est indispensable.

Les travaux à mener, relèvent en premier temps du curage. La clôture doit également être réparée, les ouvrages bétons doivent être repris, notamment l'organe de sortie afin de rétablir la régulation des débits à la Capéranie et ainsi assurer le stockage des fortes pluies. La rampe d'accès est par ailleurs détériorée.

Ces interventions, sont complexes, ce qui entraîne un coût d'opération élevé.

**Plan de financement avec estimation sur devis**

<b>Montant Total HT de l'opération :</b>	<b>125 500€</b>
<b>Demande de subvention DETR 2022 (Taux 20%) :</b>	<b>25 100€</b>
<b>Fonds propres :</b>	<b>100 400€</b>

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2434-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

**VU** la Circulaire Préfectorale relative à la DETR 2022 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances, Intercommunalité, Achats publics et Moyen généraux en date du 13 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Etat a institué la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

**CONSIDERANT** que le projet présenté par la Commune peut être éligible et répondre aux critères requis,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2022, pour la réhabilitation du bassin de Cadouin.

**APPROUVE** le plan de financement présenté ;

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**R. JOUANNAUD** demande si cette dépense va au budget Assainissement M49.

Madame le Maire l'informe qu'il s'agit du budget principal M57 de la Commune, ce n'est pas de l'assainissement.

**R. JOUANNAUD** demande confirmation qu'il n'y aura pas d'emprunt.

**Madame le Maire** répond qu'elle fait en sorte qu'il n'y ait pas d'emprunt. Mais la sécurité étant en jeu, si cela devient urgent elle fera le nécessaire.

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Renouvellement du contrat avec CNP Assurances Risques Statutaires au titre de l'année 2022  
(05/20-01-2022)**

Chaque année, dans le cadre d'un groupement de commande porté par le CDG 33, une proposition d'assurance est établie par la CNP attributaire du contrat, pour la couverture des risques « incapacités » du personnel. Cette assurance correspond à l'assurance risques statutaires, c'est-à-dire au remboursement de salaire auprès de la Commune lorsqu'un agent est en arrêt, pour les risques couverts. La prime annuelle afférente inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la Collectivité. La proposition se décline en deux contrats :

- Un contrat d'assurance à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL ;
- Un contrat d'assurance à l'égard des agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

Les garanties couvertes sont les suivantes : décès, maladie ou accident « vie privée », maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Le taux de cotisation pour le contrat CNRACL est maintenu à 8.50%

Le taux de cotisation pour le contrat IRCANTEC est maintenu à 1,65%.

La cotisation est calculée sur le traitement de base de l'année 2021.

L'appel de prime pour 2022 est de :

- 42 136,38 € pour le contrat CNRACL ;
- 1 258,37 € pour le contrat IRCANTEC ;

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code Général de la Commande Publique notamment les articles L2113-6 et suivants,

**VU** la convention relative au groupement de commandes avec le CDG33,

**CONSIDERANT** que la Commune peut choisir d'obtenir une couverture d'assurance pour les risques relatifs à la gestion des personnels ;

**CONSIDERANT** que la Commune intègre un groupement de commandes dont le Centre de Gestion est le centralisateur ;

**CONSIDERANT** que la CNP s'est vue attribuer le marché ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir chaque année les garanties souscrites ;

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. au titre de l'année 2022,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**Autorisation annuelle de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à l'occasion de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité**

**(06/20-01-2022)**

Il s'agit du renouvellement annuel de cette délibération, à la demande de la Trésorerie. La Commune de Pompignac recrute en effet parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées, telles que manifestations, missions spécifiques ou surcoût d'activité.

La Commune recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à la période scolaire.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise en effet à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°).
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°).

Conformément à l'article 34 de la même loi. Ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal. Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2022 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services et les directions de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Le principe de ces recrutements avait été établi par délibération du 3 juin 2014, renouvelé par délibération du 27 mars 2021. Pour l'année 2022, il est décidé créer des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité comme suit :

Services	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
Périscolaire / Interclasse/ entretien/ Techniques	Adjoint technique	9
Ecole de musique	Assistant d'enseignement artistique	13

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Pompignac en date du 27 mars 2021 portant délibération de principe sur l'emploi d'agents contractuels,

VU la délibération du Conseil Municipal 28 janvier 2021 portant sur les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2021,

**CONSIDERANT** que la Commune emploie des agents sous contrats de manière temporaire,

**CONSIDERANT** que le cadre des emplois correspondant à ces contrats doit être établi par délibération du Conseil Municipal,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2022 tel qu'exposé ci-dessus.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

#### **Renouvellement de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (07/20-01-2022)**

Lorsqu'elle a un besoin urgent en remplacement, la Commune de Pompignac, fait appel à l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne, qui assure un service comparable à celui d'une agence d'intérim. Cette collaboration avec l'association intermédiaire, est enrichie du fait que ce partenariat s'inscrit dans une politique de retour à l'emploi. En effet, les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'État ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur



insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

La convention doit être renouvelée en ce début d'année.

### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code du Travail et notamment son article L5132-7,

VU le projet de convention proposée par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne,

**CONSIDERANT** que la Commune doit pouvoir bénéficier d'une solution lorsqu'elle a un besoin de remplacement dans ses effectifs urgent,

**CONSIDERANT** que le conventionnement avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne, répond à cet objectif et s'inscrit de plus dans une démarche de retour à l'emploi,

**Après avoir entendu** l'exposé de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le renouvellement du Contrat avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne pour 2022,

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Contre :**

**Abstentions :**

**Adopté à l'unanimité**

**R. JOUANNAUD** demande si la Commune fait appel à cet organisme Il voit un lien avec la délibération précédente.

**Madame le Maire** lui répond qu'il est fait couramment appel à l'AIHG pour les services des écoles et également aux services techniques.

**A. GUILLAUME** demande s'il y a un coût supplémentaire.

**Madame le Maire** lui dit que non, le coût est calculé dans le taux horaire.

---

**→ PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU  
MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

*Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.*

<b>DATE/ REF.</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>OBJET</b>
<b>2022-01</b>	<b>Rénovation du fronton – marché n°08-2021</b>	Devis pour un montant de 10 255,68 € TTC avec l'entreprise Groupe Sigé
<b>2022-02</b>	<b>Campagne d'élagage et d'abattage – marché n°14-2021</b>	Devis pour un montant de 13 500 € TTC avec l'entreprise Thomas Révolte sise Co-Actions - Coopérative d'activités et d'entrepreneurs
<b>2022-03</b>	<b>Aménagement théâtre de verdure – marché n°16-2021</b>	Devis pour un montant de 12 318 € TTC avec l'entreprise Aquitaine Abattage Sylviculture
<b>2022-04</b>	<b>Aménagement théâtre de verdure – marché n°16-2021</b>	Devis pour un montant de 5 850 € TTC avec l'entreprise les Pépinières de Linas
<b>2022-05</b>	<b>Aménagement théâtre de verdure – marché n°16-2021</b>	Devis pour un montant de 4 140 € TTC avec l'entreprise EURL Bazin BTP
<b>2022-06</b>	<b>Fourniture de barrières pivotantes – marché n°17-2021</b>	Devis pour un montant de 8 053,20 € TTC avec l'entreprise Semco
<b>2022-07</b>	<b>Fourniture de pots et de plantes – marché n°17-2021</b>	Devis pour un montant de 4 456 € TTC avec l'entreprise Pépinières de Linas

2022-08	Avenant 5 – Extension de la station d'épuration à 4 000 EH – Lot 2 : Zone paysagère humide – marché n°25-201	Moins-value de 3 985,28 € TTC (signature Monsieur COUP)
---------	--	---

**Il y a 8 décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.**

- Informations diverses/discussions

**R. JOUANNAUD** demande si la ZRV fonctionne actuellement.

**F. COUP** lui répond que oui. Il y a quelques réserves et finalisations à suivre.

**R. JOUANNAUD** souhaite savoir s'il y a des frais supplémentaires de prévus.

**F. COUP** lui indique que à part quelques reprises sur les clôtures, les dépenses sur ce projet sont finalisées.

**R. JOUANNAUD** dit son retour positif sur les barrières pivotantes et le théâtre de verdure.

Madame le Maire l'informe qu'il y a des vols de plantes. La Commune dépose systématiquement plainte, y compris pour les dépôts sauvages.

**Martine GALLIAT** a une question pour le groupe Pompignac en transition (M. Vidal, Mme Lebrun et M. Akono). Un mail a été reçu. Elle souhaite savoir ce qui fait que ce mail soit adressé sur des adresses personnelles. Les élus de la majorité souhaitent savoir de qui cela vient. Qui est dans le groupe et qui a accès à ces données personnelles ?

**Mme LEBRUN** ne sait pas.

**F. AKONO** dit qu'il va y avoir une information. Il ne sait pas ce qui s'est passé.

Madame le Maire rappelle que le document transmis sur ces messageries personnelles par ce groupe est signé « Le conseil municipal ». Or le groupe « Pompignac en transition » ne représente pas le conseil municipal qui est constitué des 23 autour de la table. Elle s'oppose donc à cette signature abusive « le conseil municipal ». Elle souhaite qu'il en soit ainsi désormais.

**F. AKONO** dit que la messagerie a été piratée.

**Clôture de séance à 20h05.**